



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025064

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET : Attribution d'une aide financière pour le soutien à la location de chapiteaux

VU le règlement d'intervention financière pour le soutien à la location de chapiteaux dans les communes membres de Côte Landes Nature ;

Considérant les courriers reçus des communes de Uza et de Léon sollicitant l'aide financière de la Communauté de communes au titre du règlement d'aide à la location de chapiteaux dans les communes membres, et indiquant le nom des associations bénéficiaires ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2025, aux associations comme suit :

Dénomination	Montant accordé
Les Amis de Festaloun de Léon	3000 €
ACCA d'UZA	3000 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL